

Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République Française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

2026_62 - OBJET : Convention de mise à disposition de matériel

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026_2_5 du 28 mars 2026 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, visée en sous-préfecture le 30 mars 2026,

INFORME le Conseil Municipal que la Métropole AIX - MARSEILLE – PROVENCE a réalisé un inventaire des matériels techniques communaux susceptibles d'être mutualisés entre les communes du territoire. La liste des matériels a été adressée à toutes les communes. Il appartient à chacune des communes qui se sont inscrites dans ce dispositif de fixer les modalités de mise à disposition de leur matériel.

DECIDE de signer une convention avec la commune de ROGNES représentée par Monsieur Cédric ORIFINO son Maire en exercice pour la mise à disposition d'une nacelle les 17 et 18 juin 2026.

DIT que le carburant nécessaire à l'utilisation du matériel est à la charge de la commune de Rognes. Le matériel devra être rendu avec le même niveau de carburant que celui constaté lors de l'état des lieux préalable à la mise à disposition.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 11 juin 2026.

Le Maire,

Jérôme MARCILIA

